



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	14	1

**OBJET : 05-1 - TAXE DE SEJOUR -
SUPPRESSION DE L'EXONERATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

706/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **21/02/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **28 FEV. 2013**

Pour le Maire,



Le Directeur Général des
Services

Stéphane Pintre
Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 février 2013

Le vendredi 15 février 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/02/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Eric PAUGET
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Alain BIGNONNEAU
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Matthieu GILLI à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GENSBURGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - TAXE DE SEJOUR - SUPPRESSION DE L'EXONERATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil touristique de la Commune.

Elle est perçue exclusivement sur la population non résidente, qui est la principale utilisatrice des équipements réalisés.

Les Antibois et les résidents qui sont passibles d'une taxe d'habitation sur la Commune, ne sont en aucun cas assujettis à la taxe de séjour.

Dans le cadre des articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du Code général des Collectivités territoriales qui instituent et organisent la taxe de séjour, le Conseil Municipal a, par diverses délibérations des 29 mai 1973, 3 décembre 1990, 27 juin 2002, 18 septembre 2003 et 21 décembre 2009 notamment, instauré une taxe de séjour au réel. Il a fixé les modalités de perception de cette taxe ainsi que les tarifs applicables à chacune des catégories d'hébergement.

Etaient également fixées, outre les exonérations de droit ainsi que les réductions obligatoires, les exonérations totales ou partielles facultatives.

Dans le cadre de l'ouverture du Palais des Congrès dont les retombées économiques devraient être importantes au niveau de la Commune et particulièrement à Juan-les-Pins, il est proposé de supprimer l'exonération totale facultative pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station.

La recette principale et cette nouvelle recette supplémentaire générée par la suppression de cette exonération de la taxe de séjour collectées sur Antibes seront reversées, par la Ville, à l'EPIC Office du tourisme et des Congrès. Elles serviront au financement des actions que l'établissement public met en œuvre, destinées à améliorer l'attractivité touristique de la commune.

L'EPIC Office du tourisme et des Congrès va assurer la gestion du Palais des Congrès dans le cadre de la délégation de service public qui le lie avec la ville.

Pour ce faire, cet établissement public se doit de trouver des financements complémentaires aux chiffres d'affaires générés par les manifestations de congrès en recherchant l'équilibre des charges directes d'exploitation du Palais des Congrès mais aussi des charges indirectes de promotion et de commercialisation dans un secteur particulièrement concurrentiel.

A ce titre, l'EPIC Office du tourisme et des congrès devra s'impliquer dans une politique d'accueil de journalistes, de décideurs ainsi que sur des participations d'opérations promotionnelles en France et à l'étranger.

Si les professionnels locaux pourront eux aussi s'associer à ce type d'opérations, la suppression de l'exonération de la taxe de séjour proposée permettra de solliciter notamment les congressistes qui s'acquitteront de la taxe de séjour en participant ainsi financièrement à la politique de promotion commerciale de l'EPIC Office du tourisme et des Congrès, mais aussi du Palais des Congrès qui contribue au développement de la station balnéaire de Juan les Pins.

OUI CET EXPOSE

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

05-1 - TAXE DE SEJOUR - SUPPRESSION DE L'EXONERATION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

- **SUPPRIME** l'exonération totale pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station ;

- **RAPPELLE** les exonérations ou réductions obligatoires pour la taxe de séjour au réel :

Exonération de droit pour :

- Les enfants de moins de 13 ans ;
- Les personnes exclusivement attachées aux malades ;
- Les mutilés, les blessés et les malades du fait de la guerre ;
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions ;
- Les bénéficiaires de formes d'aide sociale prévues dans le code de l'action sociale et des familles : personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Réductions obligatoires pour :

- Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF ;

- **MAINTIENT** l'exonération partielle, précédemment décidée par le Conseil municipal pour les personnes bénéficiaires de chèques vacances : réduction de 50 % du montant de la taxe de séjour.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-1 - TAXE DE SEJOUR - SUPPRESSION DE L'EXONERATION -

Date de transmission de 28/02/2013

l'acte :

Date de réception de 28/02/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM706-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130215-DCM706-13-DE

Date de décision : 15/02/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité